Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260609-DL2605260113-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mardi 26 mai 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 13 mai 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0113

Relative à l'attribution de moyens aux sections syndicales représentatives au Comité Social Territorial du Département – Région de Mayotte

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR,
Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT,
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,

Étaient absents :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur OUSSENI Ben Issa, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 du Département- Région de Mayotte ;
Vu la Délibération n° 2019.00047 en date 21 février 2019 Relative à l'adoption du guide d'attribution des subventions du CD ;

Considérant : que la collectivité est tenue d'attribuer des moyens de fonctionnement aux organisations syndicales représentatives au CST du Département - Région de Mayotte ;
Considérant : le rapport n°2026-03056 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260609-DL2605260113-DE

Considérant : l'avis de la Commission administration générale, transport et transition écologique en date du 19 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention forfaitaire de **trente-trois mille quatre cent-quatre-vingt euros (33 480.00€)** pour le fonctionnement **des sections syndicales représentatives au CST du Département Région de Mayotte ;**

L'attribution de cette subvention est pluriannuelle, pour une durée de 2 ans comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ces sections syndicales sont les suivantes:

- L'Union Interprofessionnelle - Confédération Française Démocratique du Travail (UI-CFDT) ;
- La Confédération Générale du Travail à Mayotte (CGT-MA) ;
- **Le Syndicat National des Territoriaux (SNT-CFE-CGC) ;**
- La Force Ouvrière (FO) ;
- La Fédération Syndicale Unitaire (SNUTER/FSU Mayotte

N°	Syndicats	Actions financée	Année 2025	Année 2026
1	UI/CFDT	Fonctionnement	33 480€	**33 480€**
2	FO	Fonctionnement	33 480€	**33 480€**
3	CGTMA	Fonctionnement	33 480€	**33 480€**
5	CFE/CGC	Fonctionnement	33 480€	**33 480€**
6	SNUTER/FSU	Fonctionnement	33 480€	**33 480€**
Total par an			**167400€**	**167400€**
Total 2025 et 2026			**334 800€**	

Article 2 : de valider la régularisation du montant de **167 400 euros** dû au titre de l'année 2025 sur le budget 2026 du Département-Région de Mayotte ;

Le montant total de la subvention accordée aux sections syndicales représentatives du Département - Région s'élève à **334 800 €** sur une période de deux ans, soit un montant annuel de **167 400€,**
Le montant dû au titre de l'année 2025 fait l'objet d'une régularisation sur le budget 2026.

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer les conventions d'attribution des subventions ;

Article 4 : d'imputer ces dépenses sur le chapitre 65 dans le budget 2026 du Département-Région de Mayotte ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE